



# GOVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Paris, le

11 2 JUIN 2020

Chers artisans, chers commerçants,

Vous avez été durement frappés par la crise liée à l'épidémie du Covid-19. Pendant huit semaines, votre commerce a dû fermer pour freiner la propagation du virus.

Nous mesurons à quel point ces semaines de fermeture ont été difficiles. Nous avons entendu votre inquiétude à l'idée de ne pouvoir rouvrir, votre crainte de ne pouvoir payer vos loyers ou vos fournisseurs, et vos difficultés à devoir mettre vos salariés en chômage partiel.

Si ces inquiétudes ont commencé à se dissiper le 11 mai avec la réouverture de vos commerces, la fin du confinement ne se traduit pas pour autant comme un retour à la normale. Durant les prochains mois, les conséquences économiques de cette inactivité continueront de se faire sentir pour certains d'entre vous et beaucoup d'énergie devra être déployée pour pérenniser votre activité dans les mois et années à venir.

L'Etat a engagé tous les moyens à sa disposition pour que votre activité résiste au choc de la crise. Le chômage partiel a été massivement développé, des prêts garantis par l'Etat ont pu être contractés pour pallier les difficultés de trésorerie, et un fonds de solidarité, reconduit pour le mois de mai, a été mis en place par l'Etat et les régions pour accompagner les très petites entreprises les plus touchées par la crise. Enfin, les cotisations sociales ont été, dans un premier temps, reportées.

Vous nous avez indiqué que ces reports étaient insuffisants. Nous avons écouté les milliers d'artisans et de commerçants qui nous ont interpellés pour nous faire part des réalités du terrain. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé d'exonérer de cotisations sociales patronales, pour les mois de mars, avril et mai, toutes les entreprises de moins de 10 salariés dont l'activité impliquant l'accueil du public a été interrompue du fait de la propagation de l'épidémie de Covid-19. Cette exonération s'appliquera automatiquement que vous ayez déjà acquitté ou non vos cotisations. Aux exonérations de cotisations patronales s'ajoutera un crédit de cotisation égal à 20 % des salaires versés sur cette même période. Ce crédit de cotisation sera imputable sur l'ensemble des cotisations dues par l'entreprise.

La mobilisation de l'État a été totale pour vous soutenir dès le mois de mars. Cette mobilisation ne faiblira pas car, plus qu'un secteur clef de notre économie, vous êtes le cœur de nos villes et villages, une part de notre patrimoine économique et culturel qui ne doit jamais disparaître.

*Bruno Le Maire*

Le ministre de l'Économie  
et des Finances

Bruno LE MAIRE

*Gérald Darmanin*

Le ministre de l'Action  
et des Comptes publics

Gérald DARMANIN

139 rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12